



**ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE PLACE P.M.R.
RUE ABEL MINARD**

Le maire de la ville de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2, L 2213-1, et L2213-2 à L 2213-6 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L241-3-2 ;

Vu le Code de la route Code de la route et notamment son article R417-11 ;

Vu l'article R 110-2 du Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1990 ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le couloir de bus sis rue Abel Minard ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite est créée sur le couloir de bus sis rue Abel Minard.

Article 2 : l'application de l'article 1^{er} nécessitera les dispositions suivantes :

- la mise en place de panneaux (B6d et M6H),
- une signalisation au sol.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Tonnerre ;
- Police municipale ;
- Sapeurs-pompiers de Tonnerre ;
- Services techniques.

Fait à Tonnerre, le 13 février 2023,

Par délégation du maire,

L'adjoint à la sécurité,

Christian ROBERT